COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :
Mme Josiane BOIZIAU - M. Rémy BOURCIER - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF -- M. Anthony GARNIER - Mme Magali JAHAN - Mme Sylvie LE MOAL - Mme Suzanne LELAURE - M. Claude LERAY - M. Dominique NAUD - M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN – Mme Florence SALOMON - M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :
Mme Nathalie COURGEON
Mme Sylvie LECOMTE
Mme Patricia LEBOSSÉ
M. Bruno MICHEL
Mme Géraldine MOREAU

POUVOIRS
Mme Nathalie COURGEON donne pouvoir à Mme Josiane BOIZIAU
Mme Patricia LEBOSSÉ donne pouvoir à Mme Magali JAHAN
M. Bruno MICHEL donne pouvoir à Mme Florence SALOMON
Mme Géraldine MOREAU donne pouvoir à Mme Sylvie LE MOAL

Mme Magali JAHAN a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 30 mars 2017
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
4. Sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période de révision du Plan Local d'urbanisme
5. Approbation du programme de sécurisation de la traversée des Mazeries
6. Demande de subvention – amendes de police
7. Renouvellement du bail commercial de l'épicerie
8. Tirage au sort des jurés d'Assises 2018
9. Comptes rendus de Commissions / Comités
10. Questions diverses

1. Approbation du Procès-verbal du 30 mars 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention et 17 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prise en vertu de l'article L.2122-22.
C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D2017-027	30-mars-17	TP HUET-HAIRE	nettoyage chemin en face Bois de la Motte	840.00 €
D2017-028	30-mars-17	STADIUM	commande de drapeaux	100.80 €
D2017-029	30-mars-17	SOGELINK	commande logiciel DICT	540.00 €
D2017-030	3-avr.-17	ENCOVA	location benne à carton	996.00 €
D2017-031	4-avr.-17	SIDER	matériel Service technique	770.81 €
D2017-032	4-avr.-17	BSF	remplacement fenêtre bungalow foot suite sinistre	1 128.00 €
D2017-033	6-avr.-17	Konica	Carte fax dans le copieur	1 137.03 €
			TOTAL	**5 512.64 €**

3. N°2017-04-38 Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) est révisé, à quelle étape de la procédure il se situe.

Il est présenté ensuite les orientations générales projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (U.H.) ;
Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n° 2003-590 du 12 juillet 2010 – Grenelle 2 de l'Environnement, modifiant le Code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi A.L.U.R., modifiant le Code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu la délibération en date du 16 juillet 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,
Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 relatif à la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant :

- Que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet A+B Urbanisme & Environnement Bel Air - Route du Temple - 44270 Saint-Même-le-Tenu choisi pour conduire cette révision.

- Qu'à partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors des comités de pilotage / Commission PLU afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Que le projet s'articule autour des orientations stratégiques développées dans les documents soumis au débat,
- Que les documents préparatoires, les comptes rendus des comités de pilotage / Commission PLU et les scénarii ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont fait l'objet d'une réunion de présentation aux conseillers municipaux le 11 avril 2017,
Considérant qu'au terme de ce débat, dont le compte rendu figurera au registre des délibérations de la commune, au bulletin municipal et sur le site internet de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux abstentions et 16 pour :

- DÉBAT sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables présenté et annexé à la présente délibération,
- PREND acte que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 20 avril 2017,
- PREND acte que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat.
- PRÉCISE que l'information du public sur cette révision PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 16 juillet 2015 prescrivant la révision du PLU.

4. N°2017-04-39 Sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période de révision du Plan Local d'urbanisme

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la commune de Couffé peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Madame le Maire explique que la commune est aujourd'hui dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est toujours en application mais faisant l'objet d'une révision générale. Dans le cadre de cette procédure de révision du PLU., les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) ont évolué afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment pour être compatibles, entre autre, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale du Pays d'Ancenis et afin d'exprimer un projet répondant à l'intérêt général du développement communal.

Dans l'éventualité d'un problème de compatibilité entre plan local d'urbanisme en vigueur et projet de PLU, la commune doit être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer dès lors qu'un projet d'urbanisme est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la mise en œuvre du futur projet de PLU.

Considérant l'exposé ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte qu'une décision de sursis à statuer pourra être opposée aux projets de constructions, d'installations ou d'opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

La possibilité de surseoir à statuer peut concerner les demandes d'autorisations de droit des sols qui seront déposées à compter de la présente délibération jusqu'à la date d'opposabilité du PLU, en respectant les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.

5. N°2017-04-40 Approbation du programme de sécurisation de la traversée des Mazeries

La traversée du village s'effectue sur 972m, des comptages routiers ont été effectués sur secteur. Cette traversée nécessite d'être sécurisée compte de la fréquence et de la vitesse des véhicules. La sécurisation des aubettes et des passages piétons fait partie de ce programme qui se présente comme suit :

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES (€)				RECETTES (€)				
Poste de dépenses	**HT**	**TTC**	**%**	**Postes de recettes**	**Assiette de subvention**	**Taux**	**Montant**	**%**
Études profil en long	1 150.00	1 380.00	6.45	Subvention amende de police	17 840.00	40.00%	7 136.00	40.00
Travaux éclairage	3 960.00	4 752.00	22.20					
Travaux de busage et de traversée de route communale	12 880.00	15 456.00	72.20	**S/TOTAL**			**7 136.00**	**40.00**
Autres dépenses diverses	1 000.00	1 200.00	5.61	**Autofinancement de la Commune de Couffé**			**10 704.00**	**60.00**
TOTAL	**17 840.00**	**21 408.00**	**100**	**TOTAL**			**17 840.00**	**100**

Considérant l'exposé ci-dessus
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de sécurisation de la traversée des Mazeries et son plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

6. N°2017-04-41 Demande de subvention – amendes de police

La traversée du village s'effectue sur 972m, des comptages routiers ont été effectués sur secteur. Cette traversée nécessite d'être sécurisée compte tenu de la fréquence et de la vitesse des véhicules. La sécurisation des aubettes et des passages piétons fait partie de ce programme qui se présente comme suit :

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES (€)				RECETTES (€)				
Poste de dépenses	**HT**	**TTC**	**%**	**Postes de recettes**	**Assiette de subvention**	**Taux**	**Montant**	**%**
Études profil en long	1 150.00	1 380.00	6.45	Subvention amende de police	17 840.00	40.00%	7 136.00	40.00
Travaux éclairage	3 960.00	4 752.00	22.20					
Travaux de busage et de traversée de route communale	12 880.00	15 456.00	72.20	**S/TOTAL**			**7 136.00**	**40.00**
Autres dépenses diverses	1 000.00	1 200.00	5.61	**Autofinancement de la Commune de Couffé**			**10 704.00**	**60.00**
TOTAL	**17 840.00**	**21 408.00**	**100**	**TOTAL**			**17 840.00**	**100**

Considérant l'exposé ci-dessus
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique une subvention au titre des amendes de police au taux 40% soit 7 136,00€ pour le programme de sécurisation de la traversée des Mazeries et son plan de financement,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

7. N°2017-04-42 Renouvellement du bail commercial de l'épicerie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée par un bail commercial avec Monsieur Loïc ANIZON. Il s'agit de l'épicerie située 2 Place St Pierre 44521 COUFFE.

Ce bail est arrivé à échéance le 28 décembre 2015. Monsieur Loïc ANIZON sollicite le renouvellement.
Vu le bail commercial du 29 décembre 2006,
Vu l'avenant du 07 juillet 2010 de ce bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENOUVELE, à compter 29 décembre 2015, ce bail pour une durée de neuf ans qui prendra fin le 28 décembre 2024,

- FIXE le montant du loyer mensuel à 255,36 euros HT soit 306,43 TTC. La révision du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-33 et suivants du code du commerce,

- SOLLICITE la rédaction de l'acte du bail commercial auprès du notaire

- AUTORISE le maire à signer ce bail.

8. Tirage au sort des jurés d'Assises 2018

Comme chaque année, le maire doit procéder au tirage au sort de citoyens inscrits sur la liste électorale de la commune dans le cadre de la préparation des jurés d'assises 2018 du tribunal administratif de Nantes.
Conformément aux Articles L. 2122-27 du CGCT et 216 du code de procédure pénale, ce tirage au sort ne donne pas lieu à délibération mais doit être public.
Madame le Maire procède au tirage au sort :

- 6 personnes sont tirées au sort pour constituer la liste préparatoire.
- Le tirage d'une personne rayée sur la liste électorale est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage.
- Le tirage au sort d'une personne de moins de 23 ans est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage, conformément à l'article 255 du code de procédure pénale.
- En cas d'incompatibilité ou d'incapacité d'une personne tirée au sort au titre des articles 256 et 257 du code de procédure pénale : La personne est tout de même comptabilisée et devra le signaler ultérieurement.

9. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

9.1. Conseil communal des enfants du 17/03/ 2017 – Commission aire de jeux – Taux d'effort CAF
9.2. EcoR'aide SIVOM
9.3. Commission communication
9.4. Comité consultatif environnement du 22/03/2017
9.5. Comités consultatifs vie associative et sport du 13/03/2017
9.6. Comité consultatif voirie du 01/04/2017 – Comptage routier
9.7. Commission urbanisme / SDAP

10. Questions diverses

10.1. Point sur le projet bibliothèque et subventions reçues
10.2. Tenue des élections présidentielles du 23 avril prochain

Séance levée à 22h50

COMMUNE DE COUFFÉ
- Département de Loire-Atlantique -

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL 2017

SÉANCE N°05 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2017-04-38 à N°2017-04-42

L'an deux mille dix-sept le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.
Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :
Mme Josiane BOIZIAU - M. Rémy BOURCIER - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF -- M. Anthony GARNIER - Mme Magali JAHAN - Mme Sylvie LE MOAL - Mme Suzanne LELAURE - M. Claude LERAY - M. Dominique NAUD - M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN – Mme Florence SALOMON - M. Éric SOULARD
ABSENTS-EXCUSÉS :
Mme Nathalie COURGEON
Mme Sylvie LECOMTE
Mme Patricia LEBOSSÉ
M. Bruno MICHEL
Mme Géraldine MOREAU
POUVOIRS
Mme Nathalie COURGEON donne pouvoir à Mme Josiane BOIZIAU
Mme Patricia LEBOSSÉ donne pouvoir à Mme Magali JAHAN
M. Bruno MICHEL donne pouvoir à Mme Florence SALOMON
Mme Géraldine MOREAU donne pouvoir à Mme Sylvie LE MOAL

Mme Magali JAHAN a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
BOIZIAU Josiane		NAUD Dominique	
BOURCIER Rémy		RICHARD Bertrand	
COQUET Laurent		ROBIN Pascal	
CORABOEUF Martine		SALOMON Florence	
GARNIER Anthony		SOULARD Éric	
JAHAN Magali			
LE MOAL Sylvie			
LELAURE Suzanne			
LERAY Claude			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie.